



DECISION DU MAIRE

N° 003-2024 à 006-2024 - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants et L.300-1 ;

Vu la délibération n°001-2019 du conseil municipal en date du 25 janvier 2019 instaurant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines ou à urbaniser du territoire de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg ;

Vu la délibération n°025-2020 du conseil municipal en date du 3 juin 2020 donnant délégations de pouvoirs du conseil municipal au Maire suivant l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03/10/2008, modifié les 01/02/2013, 06/10/17, 09/03/2018 et le 29/11/2019, mis à jour le 10/10/2017, le 02/03/2018 et le 20/08/2018 ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner examinée ;

Considérant l'avis de la commission ADS du 9 janvier 2024.

DECIDE

Article 1 : De ne pas exercer son droit de préemption et de renoncer à acquérir le bien ci-dessous désigné :

- N°003-2024 : DIA enregistrée sous le numéro DIA00134423A0066, déposée le 18 décembre 2023 par Maître Christelle COEURET, notaire à MEZERIAT (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AL 117, situé 708 rue Jean Mermoz.
- N°004-2024 : DIA enregistrée sous le numéro DIA00134423A0067, déposée le 18 décembre 2023 par Maître Nesrine CHIBI, notaire à BOURG EN BRESSE (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AH 111, situé 357 rue Brillat Savarin.
- N°005-2024 : DIA enregistrée sous le numéro DIA00134423A0068, déposée le 18 décembre 2023 par Maître Nesrine CHIBI, notaire à BOURG EN BRESSE (Ain), concernant la vente d'un bâti non-bâti, cadastré AI 80, situé 240 rue de la Charpine.
- N°006-2024 : DIA enregistrée sous le numéro DIA00134423A0070, déposée le 28 décembre 2023 par Maître Laurianne GUILLOT, notaire à BOURG EN BRESSE (Ain), concernant la vente d'un bâti non-bâti, cadastré AO 203, AO 228 et AO 230, situé rue du Village.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240110-003-006-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2024
Publication : 16/01/2024

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du Code de la justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Saint Denis Lès Bourg,
Le 10 janvier 2024,

Le Maire,
Guillaume FAUVET

The image shows the official seal of the Mayor of Saint-Denis-lès-Bourg, AIN, and a handwritten signature in blue ink. The seal is circular with the text "MAIRIE DE SAINT DENIS LES BOURG" around the top and "(AIN)" at the bottom. The signature is written in a cursive style.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240110-003-006-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2024
Publication : 16/01/2024